



FRAIS DE TELETRAVAIL: C'EST A L'EDUCATION NATIONALE DE PAYER!

Suite à l'annonce par le président de la république d'un nouveau confinement et de la promotion du télétravail partout où cela est possible, les personnels doivent encore faire face avec les moyens du bord. Contrairement aux recommandations ministérielles, rien n'est prêt dans l'Éducation Nationale.

La situation a une nouvelle fois mis en lumière le fait que, faute d'équipement par l'employeur, les personnels sont contraints d'utiliser au quotidien un équipement personnel (ordinateur, connexion, imprimante, consommables...) payé de leur poche. De nombreux et nombreuses collègues utilisent encore leur téléphone personnel ce qui n'est pas été sans poser des problèmes en matière de protection des données personnelles.

QUE DIT LA REGLEMENTATION ?

Dans la fonction publique, le télétravail est régi par Décret n° 2016-151 du 11 février 2016 et en particulier l'article 6 qui dispose que : "Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation. L'employeur prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci."

A Savoir : Le Décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 a modifié ce texte pour légaliser la possibilité de recours au télétravail en cas de "situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site" (le télétravail réalisé dans la période n'étant pas prévu dans le cadre réglementaire jusque là, puisque limité avant ce changement à 3 jours semaines). Dans ce cas, il est dorénavant possible (et non obligatoire), du fait de l'ajout d'un alinéa à l'article 6, d'autoriser le recours à l'équipement personnel de l'agent.

Par ailleurs le décret exclut à partir du 6 mai 2020 la possibilité d'un remboursement des frais de location d'un espace lié au télétravail.

Mais :

- 1 / le fait que l'usage de matériel personnel soit autorisé ne signifie pas qu'il s'agisse de la règle. Le principe reste la fourniture de matériel par l'employeur public
- 2/ Cette autorisation ne rend pas caduque le principe énoncé à l'alinéa 1 de l'article 6, c'est à dire la prise en charge des coûts.

COMMENT ME FAIRE REMBOURSER ?

J'écris un courrier ([voir modèle en cliquant ici](#)) à mon service gestionnaire, sous couvert de mon supérieur hiérarchique, demandant le remboursement de mes frais de télétravail conformément à l'article 6 du Décret n° 2016-151 du 11 février 2016.

J'y joins les justificatifs des dépenses engagées : (factures d'électricité, de communication, facture d'équipement informatique, de consommables, et, pour la période du télétravail justificatif éventuel de loyer au prorata d'une pièce dédiée).